

PRESENTATION URBAN

- Introduction
- Les investissements liés à l'installation
- Les modes de financement
- Les notions de bénéfice, revenu disponible et trésorerie
- Le compte bancaire
- Les périphériques

Les investissements liés à l'installation

- Selon le mode d'installation
 - La création
 - L'achat de patientèle
 - L'achat de parts
- Les équipements
 - Mobilier
 - Informatique
 - Véhicule

Les modes de financement

- Crédit classique à moyen long terme
 - Achat de patientèle: 7 ans
 - Crédit classique moyen terme
 - Matériel et mobilier: 5 à 7 ans
 - Informatique: 3 ans
- Crédit bail ou LOA
 - Véhicule
- Ouverture de crédit
 - Accompagnement de trésorerie

Bénéfice, revenu disponible et trésorerie

HONORAIRES	
- COTISATIONS SOCIALES	
- FRAIS DE DEPLACEMENT	
- IMPÔTS ET TAXES	
- LOYERS	
- FRAIS FINANCIERS	
BENEFICE	
RESULTAT CONSOMMABLE	RESULTAT NON CONSOMME

-CAPITAL A REMBOURSER SUR LES PRÊTS PROS
- ANNUITES DES PRÊTS PRIVÉS
- IMPÔT SUR LE REVENU
REVENU DISPONIBLE

Bénéfice, Revenu disponible et Trésorerie

PATIENTELE
MOBILIER
MATERIEL MEDICAL
MATERIEL INFORMATIQUE
IMMOBILISATIONS
STOCK
DÛS CLIENTS
CREANCES
TRESORERIE POSITIVE


APPORT PERSONNEL
RESULTAT NON CONSOMME
FONDS PROPRES
DETTES BANCAIRES
DETTES FICALES
DETTES SOCIALES
AUTRES DETTES
TOTAL DETTES

Le compte bancaire

- Pourquoi séparer compte privé/compte professionnel?
 - Meilleure visibilité
 - Gestion optimisée
 - Nécessité fiscale
- Compte professionnel
 - Reçoit les honoraires
 - Paye les dépenses professionnelles
 - Alimente le compte privé
- Compte privé
 - Ne reçoit que le résultat consommable
 - Paye les dépenses privées

Les périphériques



- Répond à l'obligation d'être équipé en matériel informatique pour la télétransmission des feuilles de soins
- RDV personnalisé gratuit avec un technicien
- 4 niveaux de service en location mensuelle:
 - Monétique: cartes SESAM-Vitale, CPS et CB
 - Connexion: télétransmission des feuilles de soins via RSS ou
 - Intégrale: Création des FS 
 - Nomade: =Intégrale pour ~~télétransmettre sans~~ ordinateur
- Forfait d'installation:
 - Selon le niveau de service
 - Options possibles
 - Logiciel ambulatoire
 - Multi praticiens
 - Adaptateur USB



Les périphériques

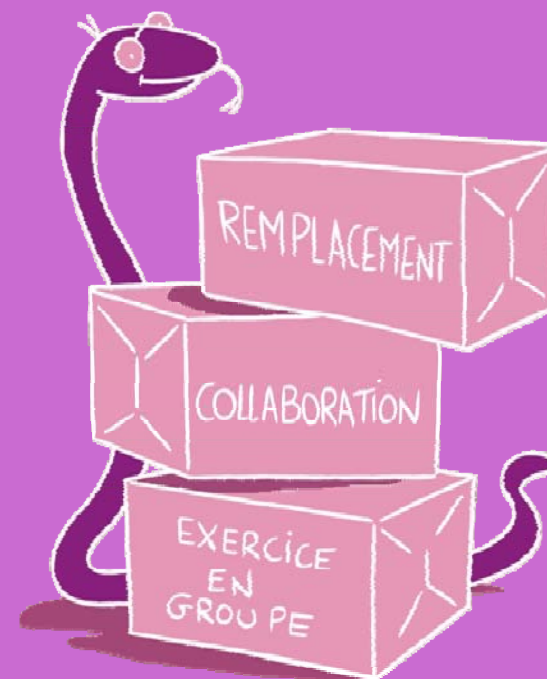
LE COMPTE SERVICE PROFESSIONNEL

- Date de valeur J sur remises de chèques et CB
- Sécuricompte pro
 - Garantie transport de valeurs
 - Garantie des moyens de paiement pro
 - Garantie des clés et serrures pro
 - Garantie « coup dur »
 - Assistance info juridique et fiscale
- Exonération de facturation
 - Frais de tenue de compte
 - Commission de mouvement
 - Frais d'opposition
 - Frais de recherche
 - Chèques de banque
- Accès internet
 - Consultation des comptes
 - Virements internes et externes
 - Opérations de bourse
- Possibilité d'y intégrer une autorisation de découvert



L'entrée dans la vie libérale :
**LES ASSURANCES
PROFESSIONNELLES DU
REEMPLACANT**

URBAN
Le 20 janvier 2009





Présentation du C.I.P.S.

**Le Centre d'Information des Professions de Santé
service gratuit réservé aux professionnels de la santé**

Une mission : Vous accompagner dans votre projet professionnel

Un site : www.cips-info.fr

Une équipe de spécialistes :

- Téléphone : 01 71 23 77 23
- Mail : cips@macsf.fr

Le C.I.P.S. est soutenu par le Groupe M.A.C.S.F.- Sou Médical



LES ASSURANCES

PROFESSIONNELLES DU REMPLACANT

- L'ASSURANCE DE LA REponsABILITE PROFESSIONNELLE
- L'ASSURANCE DE L'ETUDIANT OU DU PRATICIEN REMPLACANT
- L'ASSURANCE DES LOCAUX ET DU MATERIEL
- L'ASSURANCE DU VEHICULE



L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Il existe plusieurs responsabilités pouvant être engagée lors de l'exercice libéral :

- **La Responsabilité civile professionnelle**
 - Son but = l'indemnisation d'un patient
 - Sa forme = une indemnité versée au patient
- **La Responsabilité Pénale**
 - Son but = la sanction pénale du praticien
 - Sa forme = une amende et/ou peine d'emprisonnement
- **La Responsabilité disciplinaire**
 - Son but : la sanction ordinale
 - Sa forme : un avertissement, blâme, suspension, radiation...
- **La Responsabilité Exploitation**
 - Son but = indemniser les visiteurs ou patients sans qu'il y ait eu d'actes professionnel
 - Sa forme : une indemnité versée au visiteur ou patient



L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Le rôle de l'assureur en « responsabilité professionnelle » :

- **Responsabilité civile professionnelle :**
 - Défense du remplaçant devant la juridiction civile
 - Versement de l'indemnité due au patient
 - Assurance obligatoire pour tous les libéraux depuis la loi du 4 février 2002
- **Responsabilité pénale :**
 - défense du remplaçant devant la juridiction pénale
 - Pas de prise en charge la sanction (personnelle)
- **Responsabilité administrative :**
 - Défense du remplaçant devant le Conseil de l'Ordre
 - Pas de prise en charge de la sanction (personnelle)
- **Responsabilité exploitation**
 - Défense du remplaçant devant la juridiction civile
 - Versement de l'indemnité au patient et/ou visiteur



L'ASSURANCE DU REMPLACANT

LE CAS DU REMPLACANT NON THESE :

- Tant qu'il n'est pas thésé, le remplaçant reste couvert par le régime « étudiant »

LORSQU'IL EST THESE, LE REMPLACANT DOIT OBLIGATOIREMENT S'INSCRIRE A LA CARMF

LA CARMF GERE POUR LES MEDECINS LIBERAUX :

- Le régime de prévoyance (arrêt de travail)
- De retraite



LA PREVOYANCE OBLIGATOIRE : LA CARMF

LES PRESTATIONS PREVOYANCE DE LA CARMF (2008):

- En cas d'arrêt temporaire de travail
 - Versement d'une « indemnité journalière » de 87,90 €
 - À partir du 91ème jour
 - Pendant 36 mois (après, rente d'invalidité...)
- En cas d'arrêt définitif de travail
 - Versement d'une « rente d'invalidité » annuelle
 - Montant de la rente entre 6.855 et 15.995 €
 - Jusqu'à 60 ans (après, retraite anticipée...)
 - Invalidité professionnelle (et non pas fonctionnelle...)
- En cas de décès (ou invalidité fonctionnelle absolue et définitive)
 - Versement d'un capital unique de 38.000 €
 - Versement d'une rente conjoint et éducation



L'ASSURANCE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE A LA CARMF

EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL, VOUS DEVREZ FAIRE FACE :

- 1) A vos frais professionnels :**
 - URSAFF
 - CARMF
 - Assurances professionnelles...
- 2) A votre manque de Bénéfice :**
 - pour maintenir votre niveau de vie

L'ASSURANCE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE PREND EN CHARGE CES DEUX POSTES EN COMPLETANT LES PRESTATION CARMF

LES COTISATIONS PEUVENT ETRE DEDUITES DANS LE CADRE DE LA LOI MADELIN

LA DEDUCTIBILITE S'APPLIQUE EGALEMENT AUX COTISATIONS 'COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE »



L'ASSURANCE RETRAITE COMPLEMENTAIRE A LA CARMF

- La CARMF gère également le régime de retraite des libéraux
- Vous avez la possibilité de vous constituer une retraite complémentaire assurances-vie :
 - Hors dispositif « Madelin » :
 - Objectif large : épargne à moyen terme
 - Cotisation non déductibles
 - Rachat non imposable
 - Dans le dispositif « Madelin »
 - Objectif : se constituer une rente pour la retraite
 - Cotisations déductibles
 - Rentes imposées (mais à un taux marginal moindre...)



L'ASSURANCE DES LOCAUX, DU MATERIEL, DU VEHICULE

LOCAUX ET MATERIEL

- Le médecin remplacé dispose d'une assurance sur ses locaux et son matériel
- En cas d'incendie, par exemple, les locaux seront assurés
- Par contre, cette assurance n'est pas systématiquement acquise aux appareils appartenant au remplaçant
- Vous pouvez assurer votre propre matériel à votre nom

VEHICULE :

- Penser à déclarer l'utilisation professionnelle de votre véhicule



MERCI DE VOTRE ATTENTION...

POUR PLUS D'INFORMATION

WWW.CIPS-INFO.FR

UNE EQUIPE DE SPECIALISTES

TEL : 01 71 23 77 23

cips@macsf.fr